



Bulletin bimensuel d'information

N°65

erratum : édition rectifiée, précédemment éditée comme n°66

Juin-Juillet 2024

LE SEGUR ?
ON REMET ÇA !

Le 27 juin 2024, la CGT du Samusocial de Paris envoyait un mail à tous.les agent.e.s du Samusocial de Paris, au sujet du Ségur. Suite à ce mail, de nombreuses.eux salarié.e.s du Samusocial de Paris nous ont contacté pour en savoir plus. Nombreuses.eux étaient celles et ceux qui pensaient qu'enfin, les "exclu.e.s" du Ségur, allaient toucher cette prime tant méritée. Nous avons donc tenté de leur expliquer la réalité des choses.

SUD s'aligne totalement sur les revendications qui ont été exprimées par la CGT du Samusocial de Paris, via leur mail du 27 juin 2024. D'ailleurs SUD avait fait une demande dans ce sens en prévision d'un CSA. Mais notre requête n'avait pas été prise en compte à l'époque et n'a pas fait partie des points à l'ordre du jour de la séance. Sans doute que le contexte ne s'y prêtait pas. Néanmoins, nous appelions déjà à une mobilisation générale des tous.les agents pour aller manifester devant les sièges sociaux de chacune des tutelles du Samusocial de Paris afin de mettre la pression, notamment la Ville de Paris, la Préfecture, la DRIHL et l'ARS (voir bulletin SudInfo n° 57 d'avril 2023 envoyé le 22 mai à tous les agents : **Les inexistantes du ségur : de l'oubli au déni !**) Mais le mouvement n'a pas été suivi.

Loi El Khomri de 2016

Tout le monde se rappelle des manifestations contre la dite "loi travail" ou "loi El Khomri" en 2016. Il y eut en effet un important mouvement social en France, durant plusieurs mois, allant de mars à septembre 2016. Déjà le gouvernement de Manuel Valls sortait ses 49.3 pour faire passer des réformes en force. Puis, une fois le président François Hollande parti, en 2017, Emmanuel Macron prend le relais et en rajoute une couche en venant modifier le code du travail, par ordonnances, ladite "loi Travail II". Une ordonnance permet d'adopter des mesures sans passer par la procédure législative ordinaire (examen du texte par l'Assemblée nationale et le Sénat, navette parlementaire, etc.). Cela présage déjà pas mal de choses pour les années suivantes. C'est notamment à ces nouveaux textes que nous devons la disparition des CHSCT, remplacés par le CSA/FSSCT. Ce qui est un recul à plusieurs égards pour le dialogue social, les représentant.e.s du personnel et les travailleuses.eurs. C'est à partir de ces textes que l'accord d'entreprise commence à prévaloir sur les accords de branche, et l'on tend ainsi à tout décider au cas par cas, entreprise par entreprise, en brisant les conventions collectives nationales, pour passer à des rapports de force inégaux locaux, en procédant toujours à des accords par le bas, en non plus par le haut. C'est le dérèglement de la structure du droit du travail français, à savoir la hiérarchie des normes et le principe de faveur, qui garantissent en général un minimum les acquis des travailleuses.eurs. Avec ces nouveaux textes législatifs, c'est toute cette garantie qui s'en va petit à petit.

Un dialogue social à coups de CPPNI

Dans ce cadre-là, sont alors lancés les CPPNI (Commis-

sions Paritaires Permanentes de Négociation et d'Interprétation) via la loi n° 2016 1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. Dans la foulée d'autres textes viennent renforcer cette logique globale, notamment via l'ordonnance n° 2017 1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective. Les textes issus des négociations des CPPNI, après extension par arrêtés ministériels, sont applicables à l'ensemble des entreprises de la branche. C'est ce qui se passe avec la branche dite BASS ou BASSMS (branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale) à laquelle nous nous rattachons.

L'arrêté du 11 juin 2024 prévoit l'extension du Ségur, et le Samusocial ?

Comme précisé dans le communiqué de la CGT du Samusocial de Paris, le 27 juin 2024, en effet "*les syndicats ont enfin obtenu l'extension du SEGUR à 1 000 000 de salarié.e.s du secteur*". C'est à dire, qu'au niveau national, les 5 fédérations syndicales Santé Sociaux de la CFDT, CFE CGC, CG, CGT FO et SUD, ont négocié le 11 juin 2024 un accord avec l'UNISS (Union Intersyndicale des Secteurs Sanitaires et Sociaux) sur l'extension du Ségur.

Bonne nouvelle, donc !

Mais cela ne résout en rien l'éternel débat au sein du Samusocial de Paris, à savoir si oui ou non nous sommes concerné.e.s. Car cet accord concerne le privé. Rien ne nous garantit que la direction ne nous sortira pas que nous relevons du public, et que donc nous ne sommes pas concerné.e.s. Ou alors, qu'ils attendent plus de précisions de la part des ministères... qui pour l'instant sont démissionnaires. Mauvaise nouvelle donc !

Cette extension du Ségur est le fruit de nos luttes

Cette extension ne se serait pas concrétisée sans les luttes sociales qui ont été menées tout au long de ces dernières années par le secteur de la santé, du sanitaire, social et médico-social. Nombreuses.eux ont été les salarié.e.s, qui sont sorti.e.s dans la rue pour manifester, avec les syndicats, devant les ministères, comme le 4 juin, le 23 mai ou encore le 2 février 2024. Mais aussi les étudiant.e.s et les 10° Rencontres Nationales du Travail Social qui se sont déroulées à Lille les 25 et 26 mars 2024.

Rentrée sociale septembre 2024

Nous nous dirigeons donc vers une rentrée sociale de septembre 2024 assez corsée au vu du contexte global d'instabilité politique et la tentation d'un retour du fascisme au pouvoir, en France. Certes, le Ségur pour tous.les n'est qu'une revendication parmi tant d'autres. Et nous allons nous y atteler. Rendez vous donc en septembre 2024 !

Section syndicale SUD Santé Sociaux - Solidaires du Samusocial de Paris,
15 Rue Jean Baptiste Berlier, 75013 Paris,
Tel : 06 08 04 16 62 - @ : sud@samusocial-75.fr

ISSN 3038-0480

